

Ce document a pour objet de transmettre les informations juridiques intéressant les organismes de formation aux métiers du BTP.

La direction des Affaires juridiques et de la Vie institutionnelle (DAJVI) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

► CAMPAGNE 2024 : REMONTÉE DE LA COMPTABILITÉ ANALYTIQUE DES CFA

Depuis la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018, les organismes qui dispensent des formations par apprentissage doivent respecter un certain nombre d'obligations comptables, notamment la mise en place d'une comptabilité analytique.

Chaque année, ces organismes doivent procéder à la remontée de leur comptabilité analytique auprès de France compétences. Ces remontées permettent par la suite de déterminer les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

[L'arrêté du 21 juillet 2020 modifié par l'arrêté du 30 mars 2023](#) en précise les conditions.

► Campagne 2024 au titre de l'exercice 2023

La campagne 2024 a débuté le 15 avril 2024 et se clôturera le 31 juillet 2024. Les données de comptabilité analytique attendues portent sur l'année 2023.

Les données comptables et analytiques doivent être déclarées en année civile quelle que soit la période de clôture comptable de l'organisme, en l'occurrence pour la campagne 2024, du 1er janvier au 31 décembre 2023.

► Documents mis à disposition par France compétences

France compétences met à disposition des organismes plusieurs documents :

- [Habilitation du représentant légal](#), destinée à désigner la personne principale en charge de l'utilisation de la plateforme Karousel dans la transmission des données comptables et analytiques ;
- **Fichier de déclaration des données financières**, qui est un document de travail et n'a pas pour vocation à être déposé sur la plateforme Karousel. La déclaration officielle est disponible sur la plateforme Karousel depuis le 29 avril 2024 ;



Fichier de déclaration
des données financières

- [Le guide d'utilisation de la plateforme Karousel](#) ;
- [Notice d'accompagnement à la déclaration](#).

France compétences met également à disposition, pour information, la [Charte pour un accompagnement responsable et de qualité des apprentis](#) dans le supérieur. Elle a été élaborée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.